



**Nous, Directrice de l'Établissement Public Foncier Local
des Collectivités de Côte d'Or**

VU :

- l'arrêté préfectoral DACI/2 n°340 du 18 juillet 2003 portant création de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or,
- les statuts de l'EPFL annexés à l'arrêté préfectoral précité,
- l'arrêté de préemption en date du 24 juillet 2024 déposé en Préfecture de la Côte d'Or le 24 juillet 2024, relatif à la parcelle de terrain située « La Fontaine aux Porcs » à Chevigny-Saint-Sauveur, cadastrée section ZE n°123 de 17 ha 02 a 50 ca,
- la requête en référé suspension et en annulation de cet arrêté de préemption enregistrée le 09 août 2024 au greffe du Tribunal Administratif de Dijon, déposée par la SAS «CLAZ 2 » , acquéreur évincé,

CONSIDÉRANT :

- que la SAS « CLAZ 2 » est représentée par le Cabinet d'avocats « LEGASPHERE »,
- que l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or doit être représenté par un avocat dans le cadre de cette procédure.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Cabinet « ADALTYs Avocats », avocats associés – 55 rue des Brotteaux – 69455 Lyon Cedex 06 est désigné pour représenter et défendre l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or dans la procédure ci-dessus visée, introduite devant le Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 2 : Il est décidé, en tant que de besoin, d'avancer les frais et provisions liés à cette procédure.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera déposé en Préfecture de la Côte d'Or, publié sur le site internet de Dijon Métropole/EPFL et notifié au Cabinet « ADALTYNS Avocats »

Ampliation sera transmise à M. le Comptable des Finances Publiques de l'EPFL.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signature numérique le 26/08/2024
de Line BARBIER-MORARU
Directrice de l'EPFL

